CGT

Union locale du Pays de Montbéliard

50ème anniversaire de mai 68

LE DÉNOUEMENT

Un succès chèrement payé

Après la dramatique journée du 11 juin, les négociations débouchent enfin :

* L'augmentation des salaires Peugeot (de 12 à 14 %) va au-delà du constat de Grenelle.
* La direction renonce à son projet d'augmenter le temps de travail et accepte un calendrier de retour aux 40 heures.
* Des négociations sur l'indemnisation des ouvriers en cas de maladie sont programmées.
* Un compromis est trouvé sur le paiement des jours de grève.
* L'indemnisation des victimes du 11 juin et de leurs familles est garantie.
* Les modalités d'application du droit syndical sont définies.

Obsèques de Pierre Beylot, Montbéliard le 13 juin 1968. Photo Archives Montbéliard

2 — LE METALLO DE SOCHAUX

L'ACQUIS DES GRÈVES

Garanties aux victimes du 11 juin

C'est un des points que nous nous sommes honorés à défendre. La Direction a accepté, indique le protocole, « qu'en ce qui la concerne, elle appliquera aux victimes les mêmes règles qu'aux accidentés du travail et des garanties sont données aux blessés ». Concrètement, les veuves de nos deux camarades percevront 3 ans de plein salaire. Le bourse-éducation est attribuée à la petite Florence Beylot. Les blessés percevront 85 % de leurs salaires et un emploi correspondant à leur état leur sera donné. Nous veillerons à l'application de ces mesures avec vigilance.

Droit syndical

Depuis 1884, une loi reconnaît aux travailleurs le droit de s'organiser en syndicats. Mais dans l'entreprise, le syndicat était clandestin et l'activité syndicale sans cesse soumise à l'arbitraire patronal.

Un pas a été fait et imposé au Patronat grâce à notre lutte, **c'est celui de la reconnaissance du syndicat ou section syndicale dans l'entreprise.** Revendication que le Patronat avait toujours refusée avec obstination.

Des garanties sont obtenues concernant l'activité matérielle du syndicat et la protection contre le licenciement des dirigeants syndicaux.

• **Chez Peugeot cela donne :**

— La reconnaissance de l'existence du syndicat dans l'entreprise se traduisant par :

- la désignation d'un « délégué syndical » bénéficiant d'un crédit de fonctionnement de 20 heures par mois ;
- la désignation de 12 « assistants » avec 5 heures chacun par mois ;
- le délégué syndical et les assistants étant désignés par le syndicat parmi les syndiqués.

Leurs attributions seront de représenter le syndicat auprès de la Direction et aussi :

- de faire **afficher librement et sans censure patronale** toutes les informations qu'il jugera utiles pour les travailleurs. (Auparavant, le patron mettait son véto à tout ce qui ne lui plaisait pas) ;
- de faire distribuer la presse (la Vie Ouvrière) et les tracts dans l'entreprise, c'est-à-dire dans les cours, halls, réfectoires, vestiaires, aux portes d'accès des ateliers, pendant le temps du casse-croûte et des heures de rentrée et sortie des tournées. (Auparavant, uniquement aux portes d'entrée des usines). Il en sera de même pour le collectage des cotisations des adhérents ;
- de faire, une fois par mois, une réunion dans l'entreprise pour le personnel, dans les cours, réfectoires (Ethiévent avait été licencié pour avoir pris la parole dans un réfectoire !).

Les syndicats auront dans l'entreprise des locaux :

- 1 vers la Forge ;
- 1 au 4me étage de la Garniture ;

avec le matériel nécessaire et le téléphone. Ces droits, acquis grâce à notre lutte, sont un premier pas. D'autres devront suivre et tous nous nous y emploierons dans les mois qui suivent.

Horaires

Grâce à la fermeté de la CGT et au soutien que nous ont apporté les travailleurs, Peugeot a été contraint de renoncer à nous faire effectuer un horaire de 47 heures 1/2 jusqu'à la fin 1968.

Notre succès à tous aura été d'obliger le Patronat à renoncer à pratiquer des horaires « en dents de scie ».

• **Chez Peugeot, nous avons obtenu :**

Le retour à un horaire de 45 heures au 1.1.70 en passant par 46 heures au 1.1.69 ; 45 heures 3/4 au 1.4.69 ; 45 heures 1/2 au 1.7.69 ; 45 heures 1/4 au 1.10.69 ; 45 heures au 1.1.70.

Un horaire fictif de 45 heures 3/4 au 1.6.68 a été déterminé. La différence d'une 1/2 heure avec l'horaire réel est intégrée à 100 % dans les taux au 1.6.68 et représente 1,31 % du taux. (Voir tableau des salaires). La prochaine compensation d'un 1/4 d'heure à 100 % interviendra au 1.7.69. (M. Gautier avait indiqué que cette compensation se ferait au 1.1.69).

Le plus important est : « **L'engagement pris par la Direction d'entreprendre une étude avant la fin de 1968 sur les moyens à mettre en œuvre pour aboutir à un horaire de 40 heures et à une non récupération des jours fériés. Cette étude sera examinée avec les syndicats** ».

Nous serons attentifs à ce que cet engagement soit tenu et ce sera aux travailleurs de juger.

Augmentation des salaires

— Pour l'année 1968 : + 14 % pour les OS et + 12 % pour les autres catégories.

— Le point mensuel est porté de 3,53 à 3,91 F au 1.6.68 et à 4,03 F au 1.10.68.

— Tous les jours fériés seront payés en 1969.

— La prime de 3 % est intégrée dans les taux au 1.7.68.

— La prime de lancement de la « 504 » est acquise.

En pratique, l'augmentation de 7 % au 1.6.68 avec un minimum de 0,33 F s'appliquera **sur les taux de base de mai** qui seront majorés de la façon suivante :

Taux au 31.5 :	Augmenté au 1.6 :
Jusqu'à 4,81 F	de 0,33 F
de 4,82 F à 4,95 F	de 0,34 F
de 4,96 F à 5,10 F	de 0,35 F
de 5,11 F à 5,25 F	de 0,36 F
de 5,26 F à 5,39 F	de 0,37 F
de 5,40 F à 5,53 F	de 0,38 F
de 5,54 F à 5,69 F	de 0,39 F
de 5,70 F et	de 0,40 F

La compensation à 100 %, résultant de la baisse fictive de l'horaire, s'applique ainsi :

Pour un OS 2 dont le taux au 31.5.68 était de 4,10 F, le taux au 1.6.68 sera de 4,49 F. Soit : 4,10 F + 0,33 F = 4,43 F.

4,43 F + 0,06 F = 4,49 F (0,06 F = 1,31 % de 4,43 F).

Au 1er juillet, les taux de juin, soit 4,49 F dans l'exemple, seront majorés de 3 % correspondant à l'incorporation de la prime de participation au programme des ventes.

C'est un des points de notre acquis le plus vulnérable à sauvegarder. Déjà, patrons et Gouvernement, s'évertuent à perpétuer le prétendu cycle infernal : salaires, prix.

Au dernier CCE, nous avons protesté contre la hausse de 3 % du prix des véhicules automobiles. Cette hausse a été accordée par le Pouvoir gaulliste au Patronat. Nous l'avons dit, c'est une hausse injustifiée et qui permettra à Peugeot, entre autres, de gonfler encore plus ses profits. En effet, du fait de la productivité, les salaires n'entrent que pour une faible part dans les coûts de production.

Ce n'est donc pas aux travailleurs à payer l'addition et le Pouvoir ne doit pas permettre que le Patronat réalise des superbénéfices par le biais de hausses non motivées.

Paiement des jours de grève

La CGT avait été la seule organisation à poser ce problème lors des discussions de Grenelle.

A Sochaux, nous avons obtenu :
Le paiement à 80 % des heures du 20 au 31 mai et à 25 % pour les heures du 1er au 19 juin.

Aucune retenue de ces avances ne pourra se faire avant le 1er octobre, date à laquelle les organisations syndicales et la Direction se réuniront. Dans le plus mauvais des cas, cette retenue ne pourra être supérieure à 6 heures 30. La CGT est hostile à toute retenue.

Ce paiement à tout le personnel de 50 % des heures de grève a été possible grâce à la puissance et à la combativité de tous les travailleurs et cela pour la première fois dans l'histoire du mouvement ouvrier. **Aucune caisse de grève n'aurait pu supporter un tel choc, seule la lutte unie de tous est garante de succès.**

vous trouverez toute la gamme
PEUGEOT
AUX
Cycles GAVILLOT
3 Magasins à votre service
à MONTBÉLIARD
— Remise au personnel
Révision gratuite au 1.000 km

HORLOGERIE
BIJOUTERIE
ORFÈVRERIE
JOAILLERIE
Maison [illegible]ESSE
25 - MONTBÉLIARD
29, rue des Febvres

C'est avec une légitime fierté que nous pouvons considérer ce qui est le fruit de notre lutte tenace et unie de près de cinq semaines. Ce succès a été chèrement payé. Nous avons tous une pensée pour ceux qui ont payé de leur vie, pour ceux qui ont été meurtris dans leur chair par la sauvage répression policière commandée par Peugeot et le Gouvernement gaulliste. Dans notre combat qui continue, nous nous souviendrons de ces camarades

Le Métallo de Sochaux, journal de la CGT, juin 1968, détaillant les acquis de la grève

20 juin 1968 : Reprise du travail à Peugeot-Sochaux après un hommage aux victimes du 11 juin

Le 20 juin, forts de ce succès, les salariés de Sochaux votent la reprise du travail.

PEUGEOT

15.381 votants

se prononcent pour la reprise du travail

Est Républicain du 21 juin 1968 (extrait)